

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 651 DU 11 SEPTEMBRE 2012

1801/2012 : 211<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA CITATION DE LA SEMAINE

« On ne sort de l'ambiguïté qu'à son détriment ».

Cardinal de Retz

Suivez Nous sur }  
facebook

**LES PRIX  
DE L'ESSENCE  
ET DU GAZ  
AUGMENTENT**



# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### POUR LUREL TOUJOURS PLUS DE CONCURRENCE

**Le problème de la cherté de la vie en Guadeloupe trouve son origine depuis le 1er janvier 1987, date à laquelle la liberté des prix a été décidée en France donc dans les colonies, par l'ordonnance n°86-1243 du 1er décembre 1986. Cette ordonnance abrogeait les ordonnances de 1945 réglementant les prix. Ainsi depuis le 1er janvier 1987 les prix de vente au détail sont libres sauf rares exceptions (médicaments remboursés) et devaient être normalement « déterminés librement par le jeu de la concurrence ».**

**Vingt ans après, les résultats sont décevants. Les grandes surfaces se sont développées en éliminant des pans entiers d'entreprises. En vingt ans, en France, les fournisseurs de l'agroalimentaire sont passés de 700 grossistes à seulement 5 centrales d'achats. La fausse coopération commerciale s'est développée. Les marges arrière \_ sommes facturées par les centrales d'achats aux fournisseurs \_ dépassent en moyenne les 35 % du prix tarif des fournisseurs. Les pénalités de retard sont immédiates, les délais de paiement sont à 90 jours. Soumis à des pressions du style « tu payes ou je te vire », obligés au « coûte que coûte moins cher », des milliers de fournisseurs, pourtant compétents, ont disparu. Côté consommateurs, les produits en France et en Guadeloupe sont trop chers. Depuis 1986, tous les gouvernements conscients de ces échecs ont maintes fois modifié les articles de l'ordonnance de décembre 1986. La dernière réforme fut la suppression du seuil de revente à perte issu de la loi Galland. En autorisant la prise en compte des marges arrière dans le prix de revente, les prix aux consommateurs devaient baisser d'au moins 5 %. Le résultat est tout autre. Non seulement la pression des centrales d'achats et les marges arrière n'ont pas diminué, mais les prix, s'ils ont moins augmenté, n'ont pas baissé. Par ailleurs, cette libération des prix à laquelle s'ajoutaient l'éloignement géographique et l'insularité ont été propices à la mise en place progressive de monopoles ou d'oligopoles locaux principalement dans les secteurs comme l'importation et la grande distribution guadeloupéenne. De fait, la Guadeloupe est devenue un marché captif du fait de l'existence de monopoles voire d'oligopoles ayant la mainmise sur les importations et la grande distribution alimentaire et non alimentaire. Mais la conséquence la plus grave pour les consommateurs de cette libération des prix a généré des pratiques de prix**

**abusifs, non justifiés par les frais d'importation y compris l'octroi de mer. Ces prix abusifs peuvent s'expliquer facilement par la pratique de marges bénéficiaires brutes bien plus importantes que celles pratiquées pour la vente des mêmes produits identiques dans l'hexagone. En effet, en faisant abstraction des frais d'importation et taxes d'octroi de mer éventuellement applicables, les produits importés en Guadeloupe sont vendus en général, avec des marges bénéficiaires brutes plus importantes que celles pratiquée pour la vente de ces mêmes produits identiques dans l'hexagone. Ces pratiques de prix abusifs bien qu'anormales en l'absence d'une réglementation spécifique des prix dans les Dom pouvaient en quelque sorte se comprendre lors des premières années de la libération des prix. Mais, alors qu'aujourd'hui il est possible de trouver en Guadeloupe à peu près tous les mêmes articles que ceux proposés à la vente dans l'hexagone, les prix se sont néanmoins envolés, en particulier dans la grande distribution sans justification pertinente et recevable.**

**Malgré cet échec, le ministre français des colonies VICTORIN LUREL veut encore imposer de la concurrence en bon libéral qu'il est . La concurrence est à la base de l'économie libérale. Dans le modèle d'économie de marché, la concurrence est censée être la méthode la plus efficace d'organisation pour le fonctionnement de l'économie, alors que dans les modèles dirigistes et étatique c'est l'état qui est considéré comme devant organiser et fixer l'orientation de l'économie. Le développement de la concurrence s'est traduit par des vagues de privatisations revenant sur les nationalisations et les monopoles étatiques et par les restrictions quant aux aides publiques. Le droit européen remet en cause les monopoles des opérateurs étatiques qui sont qualifiés d'opérateurs historiques. C'est le cas avec la libéralisation et l'ouverture à la concurrence dans les télécommunications, dans les transports ferroviaires, l'énergie ou les services postaux. La concurrence exige que soit respectée la liberté d'entreprendre , qu'il n'y ait pas de barrières prohibitives à l'entrée sur le marché, qu'il y ait libre circulation des facteurs de production , sans que soient gênés les flux de capitaux ou restreints la liberté de circulation et de services ni la liberté d'implantation. Il faut cependant mettre en regard du développement de cette philosophie de la concurrence la forte tendance à la concentration et la persistance d'ententes . La recherche de la taille à l'échelle de la mondialisation s'accompagne de la vogue des fusions acquisitions, qui traduit bien entendu une tendance des entreprises à chercher à se constituer des positions au dépens des concurrents. L'efficacité économique des fusions pour les entreprises participant aux opérations est très contestable, et leur effet paraît plus négatif pour les concurrents que positifs pour les entreprises. Il n'en demeure pas moins qu'elles se développent en particulier sous l'influence des banques qui privilégient ces opérations très rémunératrices et parce qu'elles répondent à une volonté de développement de leur pouvoir par les dirigeants. La croissance externe est en effet plus facile que le développement interne.**

**Au libéralisme qui détruit les harmonies sociales il faut ,pour stabiliser les prix**

**et permettre une égalité dans le domaine de la consommation un autre modèle alors que dans les modèles dirigistes et étatique c'est l'état qui est considéré comme devant organiser et fixer l'orientation de l'économie.**

## **ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES**

### **NOUVELLE ET ILLÉGALE AUGMENTATION DU PRIX DE L' ESSENCE**

Suite à la baisse du prix des carburants dans l'hexagone, la Préfecture indique qu' afin de « préserver le pouvoir d'achat, une concertation menée avec les professionnels de la filière a permis d'atténuer l'impact de la hausse » prévue initialement en Guadeloupe. Dans son communiqué, la Préfecture rappelle que sans l'effort consenti par les différents partenaires, les prix maxima en Guadeloupe pour le super sans plomb et le gazole auraient du être les suivants à compter du 1er septembre 2012 à zéro heure :

- Super sans plomb : 1,68 €/l soit + 8cts/l par rapport à août 2012 (1,60 €/l)
- Gazole route : 1,50 €/l soit + 6cts/l par rapport à août 2012 (1,44 €/l)

« Toutefois, afin de préserver le pouvoir d'achat des Guadeloupéens, une concertation menée avec l'ensemble des professionnels de la filière a permis d'atténuer l'impact de cette hausse ». Ainsi, à l'instar des mesures prises dans l'hexagone, une minoration exceptionnelle de 6 centimes, pour une durée de 3 mois, des modalités de fixation des prix du super sans plomb et du gazole a été décidée. Cet effort est partagé entre les professionnels de la filière pétrolière à hauteur de 3 centimes. Et les collectivités publiques, l'Etat et Conseil régional pour les 3 autres. Dans ces conditions, les prix en Guadeloupe sont les suivants à compter du 11 septembre 2012 à zéro heure :

- 1°/ - Pour les carburants routiers les prix maxima sont fixés comme suit :
- Super sans plomb : 1,62 €/l soit + 2cts/l par rapport à Août 2012 (1,60 €/l)
  - Gazole route : 1,44 €/l stable par rapport à juillet 2012 (1,44 €/l)
  - Gazole non routier : 1,14 €/l soit + 6cts/l par rapport à juillet 2012 (1,08 €/l)

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 21,95€ au lieu de 21,27€ en août 2012, soit une hausse de 68 cts.

**LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE** dans un communiqué du 10 septembre 2012 dénonce cette nouvelle augmentation du prix de l'essence qui s'est encore une fois opérée sans aucune transparence. De plus cette modification est illégale car elle ne s'appuie sur aucune règle juridique, un accord entre professionnels et l'administration ne constituant pas un fondement juridique . Nous demandons une baisse et un un blocage durable du prix de l'essence comme le prévoit l'Art. L. 410-2. qui dispose que « Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les prix des biens, produits et services relevant antérieurement au 1er janvier 1987 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

Toutefois, dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'état peut réglementer les prix après consultation de l'Autorité de la concurrence.

Les dispositions des deux premiers alinéas ne font pas obstacle à ce que le Gouvernement arrête, par décret en Conseil d'Etat, contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé. Le décret est pris après consultation du Conseil national de la consommation. Il précise sa durée de validité qui ne peut excéder six mois ».

**PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

*Suivez* Nous sur }  
**facebook**

*Suivez* Nous sur }  
**facebook**



# AFFAIRES INTERNATIONALES

## SYRIE

### LA RUSSIE MET LES POINTS SUR LES I

« Le président Bachar al-Assad quittera son poste si son peuple choisit un autre candidat lors de l'élection présidentielle (prévue pour 2014) » C'est ce qu'a déclaré lundi Mikhaïl Bogdanov, vice-ministre russe des Affaires étrangères. Encore un point russe sur les « i » occidentaux, qui confirme que pour Moscou – et pas mal d'autres – Bachar a d'ici là une totale légitimité politique. « Bachar al-Assad nous a clairement déclaré que si le peuple ne voulait plus de lui, et s'il se choisissait un autre leader lors d'une élection présidentielle, il partirait » a précisé Bogdanov. Voilà qui devrait, si l'opinion française n'est pas trop lobotomisée par 18 mois de propagande quasi-totalitaire, « retoucher » un peu le portrait du « dictateur » accroché au pouvoir contre son peuple, peint avec application sinon talent par tous les éditorialistes et présentateurs de France et de Navarre. Le vice-ministre ajoute logiquement dans son entretien que ce n'est ni aux Russes ni aux Français « de décider du sort du président syrien ». Bogdanov n'a pas précisé si Bachar serait le candidat préféré des Russes à la présidentielle à venir, mais il a estimé dans les colonnes du Figaro que le régime syrien était « encore stable » et qu'il jouissait « d'un soutien important de la population ». Soutien, précise Mikhaïl Bogdanov, « qui n'est pas motivé par l'amour des Syriens pour Bachar al-Assad, mais plutôt par la crainte de ceux qui lui succéderaient ». Ce disant, Bogdanov est en conformité avec ce qu'on pourrait appeler une « coquetterie diplomatique » russe, qui a toujours fait dire aux dirigeants de Moscou qu'ils ne soutenaient pas Bachar en particulier, mais la souveraineté de la Syrie, et les plans de paix. Pour autant, Moscou n'a pas d'autre candidat sérieux au poste de dirigeant syrien. Et il est évident que Bachar est devenu, par sa résistance à la gigantesque pression internationale et aux bandes sectaires et sanguinaires de l'insurrection, un véritable homme d'État, sans doute plus populaire aujourd'hui qu'hier. Le diplomate russe ne s'est pas fait faute de rappeler aux lecteurs du grand quotidien atlantiste français qu'une chute brutale du régime conduirait à une « somalisation » de la Syrie, avec toutes les effroyables conséquences qu'on imagine pour la population. Par ailleurs Bogdanov a proposé, par delà les lecteurs du Figaro, l'organisation d'une conférence réunissant « tous les acteurs du conflit » aux Occidentaux. Cette conférence pourrait réunir en effet des

représentants du gouvernement et des oppositions, mais aussi des diverses communautés religieuses et ethniques.

## LE CAIRE AU COEUR DES CONTRADICTIONS AU MOYEN ORIENT

On n'est pas sûr de comprendre quel jeu joue Morsi, mais il est certainement serré ! Ce mardi se tient au Caire, plus précisément au « club diplomatique » du ministère égyptien des Affaires étrangères, la réunion du « quartette des pays islamistes » sur la Syrie, une idée du président Mohamed Morsi. L'intérêt et la nouveauté de cette réunion étant qu'à côté de pays hostiles à Damas comme l'Arabie saoudite et la Turquie, ou pas très favorable comme l'Égypte, on trouve l'Iran, principal soutien régional de Damas, et avec qui Morsi semble vouloir opérer un rapprochement. Le jeu de Mohamed Morsi, qui a fait ces derniers temps plusieurs déclarations très hostiles à Bachar, est difficile à saisir. Peut-être est-il serré : celui qui est l'élu des Frères musulmans, et dont le pays est sous perfusion financière des Américains, peut difficilement passer dans le camp des alliés de Damas. Pour autant, son rapprochement diplomatique avec Téhéran est quand même historique, et fait sens alors que la tension entre l'Iran d'une part, et les Américains, les Européens, le Golfe et Israël d'autre part est toujours très vive. En se rendant au récent sommet des non alignés de Téhéran, puis en invitant l'Iran à son quartette, Morsi a franchi une « ligne rouge » aux yeux de Washington. L'a-t-il fait après avoir donné justement des assurances à Miss Clinton ? C'est bien possible mais, dialectiquement, le président égyptien a quand même grandement contribué à sortir l'Iran de son isolement, notamment vis-à-vis monde arabe. Autre signal intéressant de ce mini-sommet du Caire : le Qatar n'a pas été invité. Certes, là encore, les Saoudiens représentent de fait l'émirat, mais en diplomatie, les symboles sont importants. Un autre acteur important de la crise syrienne se trouve ce mardi au Caire : le nouvel émissaire de l'ONU Lakhdar Brahimi, ex-ministre algérien des Affaires étrangères. Qui a déjà reçu le soutien unanime du quartette pour sa mission qu'il qualifiée de « très difficile » (la réactivation du plan Annan) et qui doit le conduire à Damas. Le site d'information Russia Today cite l'analyse de Dubaï Mohamad, rédacteur en chef du site Syrian Tribune (hostile à l'opposition radicale, sinon favorable au gouvernement) selon laquelle la seule chance d'une ébauche de succès pour Brahimi serait qu'il convainque les pays soutenant la rébellion en armes et en financements d'arrêter leur appui. Mais même Dubaï Mohamad doute de cette possibilité. Aux confins du spirituel et du diplomatique, Monseigneur Grégoire III Lahham, « archevêque d'Antioche, de tout l'Orient, d'Alexandre et d'a-Qods (Jérusalem) », et donc chef spirituel de l'Église grecque catholique « melkite », a lancé un appel au pape Benoît XVI, attendu en visite vendredi au Liban, ainsi qu'à tous les monarques et chef d'État de la région « de

bonne foi« , pour que tous soutiennent le dialogue et la réconciliation en Syrie. Mgr Grégoire III a indiqué qu'un processus de réconciliation était déjà en cours sur le terrain, sans doute une allusion aux efforts déployés par le nouveau ministre de la Réconciliation nationale Ali Haidar, mais aussi aux contacts entre chefs de tribus et certaines personnalités locales influentes. L'archevêque s'est dit prêt à sacrifier sa vie, ou au moins à la risquer en effectuant des tournées à travers le pays pour porter la bonne parole. Paix sur la Terre aux hommes de bonne volonté....

## **OCCIDENT**

### **QUEL EFFET POUR LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA BCE ?**

Les mesures décidées par la BCE sont limitées et restrictives. Elles sont limitées car elles ne s'adressent qu'au marché secondaire, et uniquement aux titres dont la maturité n'excède pas trois ans. De ce point de vue, il faut signaler le danger de voir l'endettement des pays de la zone euro se déformer vers le cours terme si ces pays veulent avoir l'espoir de bénéficier des opérations d'OMT. Ceci devrait entraîner un raccourcissement de la maturité moyenne de la dette (de 7 ans actuellement pour la France). Dans le cas de l'Italie, cela ne serait pas sans conséquences. Les 2 000 milliards d'euros de dette pourraient voir leur maturité baisser à 3 ans, ce qui signifie que pour faire « rouler » le stock de dette, l'Italie aura besoin de 660 milliards par an... Ces mesures sont également restrictives: elles sont accompagnées d'une conditionnalité stricte en matière de politique d'ajustement fiscal et budgétaire, et elles doivent en plus se faire à masse constante de liquidité. Or, en raison de la récession dont pâtit la zone euro, les banques, mais aussi les entreprises, auront de plus en plus des besoins de financement qu'il faudra couvrir par des obligations. Avec les règles de la stérilisation, il faut donc s'attendre à ce que les taux d'intérêt se stabilisent pour la dette souveraine, mais augmentent sensiblement pour les agents privés. Ceci aura des conséquences très néfastes pour la croissance et conduira à amplifier la récession que nous connaissons déjà.

En dépit de ses rodomontades, Mario Draghi a bien été obligé de céder sur les deux points importants mis en avant ces derniers jours par les dirigeants de la Bundesbank. D'une part, il accepte de lier les interventions de la BCE à une conditionnalité, point sur lequel la Bundesbank avait d'emblée mis l'accent. Cela signifie l'accroissement et la généralisation des politiques d'ajustement déjà menées en Grèce, au Portugal, en Irlande, en Espagne et en Italie, avec les résultats désastreux que l'on connaît, tant dans ces pays qu'à l'échelle de l'ensemble de la zone euro. Ces politiques ont pourtant fait la preuve de leur inefficacité et de leur nocivité: elles sont incapables de réduire significativement le déficit budgétaire et elles



provoquent une dépression économique accompagnée d'une crise sociale qui prend dans les pays qui les appliquent une tournure tragique. D'autre part, en acceptant le principe de stérilisation, Mario Draghi a cédé devant les plus dogmatiques des responsables monétaristes de la Bundesbank. Derrière les effets d'annonce suscités par cette conférence de presse se cache la froide réalité de la mainmise allemande sur la politique monétaire européenne.

Ces mesures, de plus, ne règlent en rien la crise de compétitivité interne à la zone euro qui est en réalité la «mère» de la crise de la dette. Pire, en contribuant à élever le coût de l'argent et en impliquant une aggravation de la pression fiscale, elles vont rendre encore plus difficile la solution de cette crise pour les pays considérés. Alors que le taux de chômage atteint et dépasse les 24% en Espagne et en Grèce, dépasse largement les 18% au Portugal et en Irlande, et ne cesse de monter en Italie et en France, où le cap de 3 millions de chômeurs a été franchi début septembre. Ces mesures vont aggraver les politiques d'ajustement et enfoncer un peu plus la zone euro dans la récession, voire dans la dépression. On le sait, la récession empêche l'ajustement fiscal et budgétaire. Aujourd'hui, les statistiques de collecte fiscale montrent que pour le premier semestre de 2012 l'ampleur du déficit budgétaire est en Grèce du même niveau qu'en 2011, et en Italie et en Espagne au niveau de 2010. Dans les semaines qui viennent, les marchés vont comprendre que ces mesures ne règlent rien. Les investisseurs vont se retirer du marché des dettes de la zone euro, considérant, non sans raison, que la question de la solvabilité des entreprises et des pays n'est nullement réglée. De fait, la BCE sera contrainte d'acheter des quantités de plus en plus importantes de dettes souveraines qui ne trouveront pas preneur. Pour respecter le principe de stérilisation, elle devra prélever de plus en plus de liquidité sur les compartiments privés du marché, provoquant à terme une crise massive du financement des agents privés. Ceci viendra renforcer de manière considérable les pressions récessives et dépressives qui affectent de nombreuses économies. En mettant l'accent sur la question de la liquidité, les mesures présentées par Mario Draghi perpétuent ainsi l'erreur fondamentale d'analyse de la crise de la zone euro, l'oubli de la crise de solvabilité. Cet oubli est révélateur d'une question de fond: l'aveuglement quant à la crise de compétitivité relative dans la zone euro. En ne s'attaquant qu'aux symptômes et non à la cause de cette crise, la BCE contribue à la renforcer. Elle nous prépare, pour les mois qui viennent, des effondrements économiques et sociaux qui mettront très vite à mal le dogme de «l'irréversibilité de l'euro».

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



# ÉTAT DES MARCHÉS

## ASIE

Les places asiatiques se replient ce mardi matin, dans l'attente des échéances des prochains jours en Europe (décision des juges suprêmes allemands sur le plan de sauvetage de l'Euro) et aux Etats-Unis (possible lancement de "QE3" par la Fed)... L'indice Nikkei cède 0,7% peu avant la clôture de la Bourse de Tokyo, tandis que Hong Kong perd 0,6%, le Shanghai Composite cède 1,1%, Taiwan est stable et Séoul redonne 0,2%. De son côté, Sydney recule de 0,2%, tandis que Singapour et Bombay (indice BSE-Sensex) restent proches de l'équilibre avec des variations inférieures à 0,1%. Sur le front européen, les marchés attendent avec nervosité le verdict, demain, du Tribunal constitutionnel fédéral allemand sur le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le pacte budgétaire européen. En cas de refus de valider ces textes, l'Europe serait à nouveau plongée dans une grave crise, et le plan de sauvetage de l'Euro, obtenu de haute lutte entre les chefs d'Etat européens, serait rendu caduc... A noter que les députés allemands ont déjà validé les textes en juin à une majorité des deux-tiers, mais le tribunal constitutionnel entend entretenir le suspense jusqu'au bout... Par ailleurs, le dossier grec revient inquiéter les investisseurs, la mise en oeuvre des plans d'austérité semblant une nouvelle fois poser plus de problèmes que prévu, alors la troïka est de retour à Athènes... La Grèce doit en principe présenter vendredi un projet final des mesures pour 2013 et 2014, mais les discussions seraient difficiles, la troïka exigeant notamment le licenciement de fonctionnaires grecs...

## ÉTAS UNIS

Wall Street évoluait dans le vert à la mi séance mardi, les courtiers pariant sur une intervention de la Réserve fédérale américaine (Fed) et profitant d'indicateurs américains meilleurs que prévu: le Dow Jones gagnait 0,68% et le Nasdaq 0,30%. Vers 16H00 GMT, l'indice Dow Jones Industrial Average avançait de 89,75 points à 13.344,04 points et le Nasdaq de 9,32 points à 3.113,34 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 prenait 0,51% (+7,22 points) à 1.436,30 points. La réunion de politique monétaire de la Fed prévue mercredi et jeudi "est une des plus importantes" de ces derniers mois et "c'est ce vers quoi les opérateurs se concentrent", selon Lindsey Piegza, de FTN Financial. Après "le très mauvais rapport sur l'emploi" diffusé la semaine dernière, qui a montré une baisse de la population active aux Etats-Unis, la plupart des investisseurs "s'attendent à l'annonce d'une nouvelle phase d'assouplissement monétaire", a souligné l'analyste. Toutefois l'institution pourrait aussi décider de "repousser à 2015" la date indicative à laquelle elle pourrait relever son taux directeur, a-t-elle noté. Pour l'instant, la Réserve fédérale promet le maintien d'un taux directeur "extraordinairement bas" jusque fin 2014 si la situation l'impose.

## EUROPE

La bonne tenue du secteur bancaire et l'ouverture en hausse de Wall Street ont permis aux Bourses européennes de clôturer en légère hausse mardi, mais les marchés sont restés globalement attentistes avant l'avis que rendra mercredi matin la Cour

constitutionnelle allemande sur le Mécanisme européen de stabilité (MES). L'attente des élections législatives mercredi aux Pays-Bas, où l'opinion est de plus en plus hostile à l'aide aux pays du Sud de l'Europe et l'approche de la réunion du comité de politique monétaire de la Réserve fédérale, mercredi et jeudi, ont aussi incité les opérateurs à la prudence. À Paris, le CAC 40 a malgré tout terminé en hausse de 31,25 points (0,89%) à 3.537,30 points et le Dax allemand, porté par Deutsche Bank, a gagné 1,34% à 7.310,11 points après un nouveau plus haut de 2012 de 7.313 points. Plombé par Burberry, le Footsie britannique a en revanche fini en repli de 0,02% et l'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 n'a pu faire mieux que +0,33%. Les banques ont repris leur mouvement haussier en réaction au plan de rachat de dettes souveraines annoncé la semaine dernière par la BCE et dans l'anticipation d'un nouvel assouplissement quantitatif de la Fed jeudi. L'indice sectoriel des banques européennes s'est adjugé 1,81% à 109,43 points, améliorant ses plus hauts en six mois atteints la semaine passée.

## **CHANGE**

L'euro grimpait mardi, se hissant à un sommet depuis la mi-mai face au dollar, les cambistes tablant sur un feu vert de la Cour constitutionnelle allemande au fonds de secours européen, le billet vert étant quant à lui sous pression à la veille d'une réunion décisive de la Fed. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2859 dollar contre 1,2758 dollar lundi vers 21H00 GMT. La monnaie européenne est montée vers 16H00 GMT à 1,2871 dollar, un plus haut depuis le 14 mai. L'euro se renforçait également face à la monnaie nippone à 100,03 yens contre 99,86 yens lundi soir. Le dollar baissait face au yen à 77,79 yens contre 78,27 yens la veille, glissant à son plus bas niveau depuis le 1er juin. Vers 18H00 GMT, la livre britannique reculait face à l'euro, à 80,02 pence, mais gagnait du terrain face au billet vert à 1,6067 dollar. La livre a grimpé plus tôt mardi à 1,6084 dollar, un sommet depuis le 15 mai. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro à 1,2074 franc suisse pour un euro mais accélérât sa hausse face au billet vert, à 0,9388 franc pour un dollar. Elle a touché plus tôt mardi 0,9379 franc pour un dollar, un sommet depuis le 22 mai. La monnaie chinoise a terminé à 6,3352 yuans pour un dollar, contre 6,3377 yuans lundi.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les prix du pétrole hésitaient mardi en fin d'échanges européens, oscillant autour de l'équilibre à Londres et montant légèrement à New York, dans un marché attentiste avant une décision importante sur le fonds de secours européen et une réunion de la Réserve fédérale américaine (Fed). Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, pour livraison en octobre, valait 114,80 dollars, cédant 1 cent par rapport à la clôture de la veille. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance gagnait 33 cents, à 96,87 dollars. Les cours du brut continuaient de fluctuer au sein d'une marge étroite, dans un marché sans grand volume d'échanges et attentiste, à la veille du verdict de la Cour constitutionnelle allemande sur le nouveau fonds de secours européen, mais surtout avant une réunion de deux jours de la Fed mercredi et jeudi.

## **PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA**



# **M**ANAGEMENT ET DROIT

## **LA RUPTURE DE LA PÉRIODE D'ESSAI**

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent (article L. 1221-20 du Code du travail). Si les parties sont libres de mettre fin à la période d'essai, encore faut-il qu'elles respectent un délai de prévenance et qu'aucun abus ne puisse être caractérisé.

### **1. Principe : la rupture de la période d'essai est discrétionnaire**

Comme le rappelle régulièrement la Cour de cassation, « sauf abus, chaque partie au contrat de travail est libre de le rompre pendant la période d'essai, sans donner de motif » (Cass. soc. 3 mars 1993, n° 89-40365). Ainsi, la rupture de la période d'essai est discrétionnaire, ce qui signifie que l'employeur et le salarié n'ont pas à invoquer un motif particulier à l'occasion de la rupture. A titre d'exemple, la Cour de cassation a pu juger que l'employeur n'a pas à justifier de l'existence de l'insuffisance professionnelle invoquée à l'égard d'un salarié (Cass. soc. 13 novembre 1985, n° 84-41104). En dépit de ce principe, certains employeurs sont tentés de motiver la lettre de rupture de la période d'essai. Une telle pratique est fortement déconseillée, puisqu'elle peut inciter le salarié à contester les motifs contenus dans cette lettre. Si le principe du caractère discrétionnaire de la rupture de la période d'essai est bien établi, encore faut-il réserver le cas des ruptures discriminatoires ou abusives.

### **2. Exception : la rupture discriminatoire ou abusive**

#### **2.1. Rupture de la période d'essai fondée sur un motif discriminatoire**

L'article L. 1132-1 du Code du travail prohibe les discriminations à l'égard du salarié, liées à son origine, son sexe, ses mœurs, son orientation ou identité sexuelle, son âge, sa situation de famille ou sa grossesse, ses caractéristiques génétiques, son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou mutualistes, ses convictions religieuses, son apparence physique, son nom de famille ou son état de santé ou handicap. Les dispositions de cet article sont pleinement applicables pendant la période d'essai (Cass. soc. 16 février 2005 n° 02-43402). Il en résulte que la rupture de cette dernière ne peut pas être fondée sur un des éléments visés ci-dessus. A titre d'exemple, caractérise une discrimination la rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai intervenue immédiatement après que l'employeur a eu connaissance du malaise d'un salarié (CA Montpellier 17 octobre 2007 n° 07-726). En cas de rupture de la période d'essai fondée sur un motif qu'il estime discriminatoire, il appartient simplement au salarié de présenter les éléments de fait laissant supposer l'existence de la discrimination (article L. 1134-1 du Code du travail). Au vu de ces éléments, il incombe à l'employeur de prouver que sa décision a été justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Le juge forme sa conviction après avoir

ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

## 2.2. Rupture abusive de la période d'essai

La période d'essai étant destinée à permettre à l'employeur d'apprécier la valeur professionnelle du salarié, la résiliation du contrat de travail intervenue au cours de cette période pour un motif non inhérent à la personne du salarié est abusive (Cass. soc. Form. Plén. 20 novembre 2007, n° 06-41212). Ainsi, même en l'absence de toute discrimination, la rupture de la période d'essai peut être sanctionnée par le Conseil de prud'hommes, si elle est étrangère à la personne du salarié. A titre d'exemple, est abusive la rupture de la période d'essai en raison de la fermeture d'un établissement (CA Metz 7 juin 2010, n° 08-1871). De même, revêt un caractère abusif la rupture de la période d'essai motivée par l'incapacité de l'employeur de payer les salaires, en raison des difficultés économiques de l'entreprise (CA Versailles 27 janvier 1999, n° 98-21508). En application de l'article 1315 du Code civil, il appartient au salarié d'établir les raisons pour lesquelles il estime que la rupture de sa période d'essai est abusive. Contrairement à la solution retenue en matière de discrimination, résultant de l'article L. 1134-1 du Code du travail (§ 2.2), le salarié ne bénéficie donc pas d'un régime probatoire de faveur en cas de rupture abusive de la période d'essai.

## 3. Délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai

La rupture de la période d'essai doit nécessairement intervenir par écrit, afin d'éviter tout risque de contestation. Comme indiqué ci-dessus, il est déconseillé de mentionner le motif pour lequel il est mis fin à l'essai, puisque la rupture de la période d'essai est discrétionnaire. Quand le salarié met fin à la période d'essai, il doit respecter un délai de préavis de 48 heures, ramené à 24 heures si sa durée de présence est inférieure à huit jours (article L. 1221-26 du Code du travail). En cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, celui-ci doit prévenir le salarié dans un délai qui ne peut être inférieur à 24 heures en deçà de 8 jours de présence, 48 heures entre 8 jours et un mois de présence, 2 semaines après un mois de présence et un mois après 3 mois de présence (article L. 1221-25 du Code du travail). Le texte précise que la période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du préavis. En d'autres termes, le délai de préavis doit s'intégrer dans la période d'essai. S'agissant des conséquences d'une rupture par l'employeur de la période d'essai sans respect du délai de prévenance, les solutions divergent selon les cours d'appel. En effet, certaines ont jugé que la rupture s'analyse dans ce cas en une rupture de période d'essai ouvrant droit à une indemnité compensatrice de préavis (CA Amiens 13 octobre 2010, n° 10-613) ou à des dommages-intérêts (CA Bordeaux 21 octobre 2010, n° 09-03). D'autres ont pu décider que la rupture équivalait à un licenciement abusif (CA Douai 17 décembre 2010, n° 10-799 et 10-567). A priori, la Cour de cassation devrait pencher pour la première solution. En effet, elle a considéré, à propos d'un préavis imposé par une convention collective, que si la convention ne prévoit pas que le délai de prévenance doit s'insérer dans la période d'essai et prendre fin avant le terme de celle-ci, le non-respect par l'employeur de ce délai n'a pas pour effet de rendre le contrat définitif (Cass. soc. 15 mars 1995, n° 91-43642). Il est donc permis de penser que le salarié ne pourrait prétendre qu'au versement d'une indemnité compensatrice, correspondant à la période de préavis excédant la période d'essai initiale. Cela étant, par précaution, l'employeur a intérêt à notifier la rupture de la période d'essai suffisamment en amont, afin que le délai de prévenance se termine avant la fin de l'essai.

**PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM**



## TABLEAU DE BORD

### LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire ( **1120 net** ).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

### POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

### OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand ( 3,1 )

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

### DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

### PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

### EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JUILLET : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN JUILLET :NC

### NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

**PRÉPARÉE PAR L 'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

*Suivez* Nous sur }  
**facebook**



**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**